

PHC franco-coréen STAR

L'objectif de ce programme est de développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre les laboratoires de recherche des deux pays, en favorisant les nouvelles coopérations et la participation de jeunes chercheurs et doctorants. Ce programme soutient les échanges de chercheurs.

Les projets soumis doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des champs disciplinaires suivants :

- Nouveaux matériaux et nanotechnologies ;
- Sciences de la vie et de la santé, biotechnologies ;
- Sciences et technologies de l'information et de la communication ;
- Sciences fondamentales ;
- Aéronautique et espace ;
- Défis sociétaux, sciences humaines et sociales à travers le prisme de la science et de la technologie ;
- Sciences environnementales.

Conditions d'éligibilité des équipes

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs titulaires des laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche.

Les entreprises peuvent participer au projet dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme ne sont pas recevables pour une nouvelle candidature immédiatement après leur achèvement. Les nouvelles collaborations seront dans tous les cas prioritaires.

Seuls les dossiers de candidature co-déposés par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables de la gestion du programme dans leur pays respectif, sont déclarés recevables. Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leurs partenaires.

Des formulaires spécifiques sont à remplir pour les **échanges de chercheurs dans le cadre d'un projet**.

Modalités de fonctionnement

La durée des projets est de **deux années**.

Le **financement** est accordé sur une base annuelle pour deux années consécutives.

Pour la partie française, il doit être consommé impérativement entre le **1er janvier et le 31 décembre** de l'année concernée et ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

Il porte uniquement sur la **prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme.

Pour la partie coréenne, les projets commencent après la signature de l'accord pour une durée de 24 mois.

Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Dépenses éligibles

Financement des projets conjoints

Le financement porte uniquement sur la prise en charge de la mobilité entre la France et la Corée des chercheurs engagés dans les projets sélectionnés.

Les moyens accordés par la France couvrent, exclusivement le paiement des indemnités de séjour et les voyages des chercheurs de l'équipe française :

Indemnités de séjour: 160 EUR/jour,

Voyages : remboursement sur frais réels dans la limite de **1 600 EUR** par aller-retour France-Corée.

Attention, les doctorants boursiers du gouvernement français ne sont pas en mesure de recevoir des indemnités de séjour ou la prise en charge de leurs voyages dans le cadre du PHC STAR.

Modalités pratiques de soumission d'un projet

Avant toute demande d'information, nous vous invitons à consulter **la page des questions les plus fréquemment posées « [FAQ et contact](#) ».**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **lundi 17 février 2020 (avant minuit heure française) ;**

Diffusion des résultats : **mai 2020 ;**

Début des projets: **juin 2020**

➡ Lien vers le **[texte de l'appel à projet](#)**



17 février 2020